BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Fleville devant Nancy
ZAC de Frocourt 21 rue Antoine de St Exupery
54170 Fleville devant Nancy

Tél : +33682556911
Mél : arnaud.torghele@bureauveritas.com

N° affaire : 29967051/1

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **54/TOUL/CTR FINANCES PUBLIQUES création MDE**
14 Rue DROUAS
54200 TOUL

Destinataire :
SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES
Claire SCHLUMBERGER
139 Rue DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 2



Présence d'Amiante - Présence de Plomb

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
10/07/2026	Rev0	Elaboration du document en phase DCE désamiantage/déplombage/démolition	Arnaud TORGHELE
29/09/2026	Rev1	Mise à jour PGC en phase DCE - réhabilitation	Arnaud TORGHELE

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s) 6
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 7
1.2. Présentation des intervenants 7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 10
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 12
3.2.1. Clôture et portail 12
3.2.2. Accès 12
3.2.3. Circulations 13
3.2.4. Signalisation 13
3.2.5. Stationnements 13
3.2.6. Stockage 13
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 13
3.2.8. Cantonnements et entretien 14
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 15
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 15
3.3.2. Plan d'installation de chantier 15
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 16
4. MESURES DE COORDINATION SPS 18
4.1. Définition des séquences d'interventions 18
4.2. Analyse de risques 21
4.3. Co-activités et protections collectives 32
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 32
4.3.2. Déplacement de protection collective 33
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 33
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 33
4.4. Equipement de levage 33
4.4.1. Autorisation de survol 33
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 33
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 34

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 34
4.5.2. Travaux superposés 34
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 34
4.5.4. Protection contre le bruit 34
4.5.5. Protection contre l'incendie 34
4.5.6. Travaux en hauteur 35
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 35
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 35
4.6. Moyens communs 35
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 35
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 35
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 36
4.6.4. Protection des accès – Auvents 36
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 36
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 37
5.1. Stockages sur le chantier 37
5.2. Nettoyage 37
5.3. Enlèvement des déchets 37
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 37
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 38
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 38
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 39
6.1. Déclarations particulières 39
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 39
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 39
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 39
6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion) 39
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 39
6.7. Locaux témoins 40
7. ORGANISATION DES SECOURS 41
7.1. Téléphone de secours 41
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 41
7.3. Travail isolé 41
7.4. Procédure d'organisation des secours 41
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 41
7.6. Point de rencontre secours 41
7.7. Modèle de fiche de secours 42
ANNEXES AU P.G.C. 43

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
- du dossier APS transmis le 17/06/26.
-du dossier DCE pour le lot désamiantage transmis le 06/07/26.
-des rapports de diagnostics amiante et plomb avant travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Le projet concerne la création d'une maison de l'état dans un bâtiment existant situé 14 rue Drouas, 54200 TOUL.

Le bâtiment est un R+1.

L'opération est scindée en 2 phases distinctes:
-1ère phase: dépollution du site (Amiante et plomb)
-2ème phase: réhabilitation du site.

Le PGC fera l'objet d'une mise à jour lorsque les éléments du DCE réhbilitation seront transmis. Mise à jour du PGC le 29/09/26 suite à réception du DCE tous corps d'état.

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : A.O. appel d'offres
Mode de passation des marchés : Lots séparés
Type de marchés : publics.

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 30 septembre 2026
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 16
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets :
Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :
- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

Dans le cadre des travaux de retrait d'amiante; l'entreprise spécialisée, qualifiée prévoira le retrait des déchets amiantés suivant sa procédure validée du plan de retrait avec mis en big bag ensachage étanches étanche identifiés " danger amiante " dans enceinte close par barrières HERAS et évacuation dans la foulée vers une décharges spécialisée, agrée avec BSD.

1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s)

Nombre de lots (estimation) : Environ 15 LOTS d'où environ 25 entreprises sous-traitants compris.

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : De 2 à 30 personnes

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES	139 Rue DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	06 47 23 21 98 claire.schlumberger@finances.gouv.fr	Claire SCHLUMBERGER
Maîtrise d'œuvre	CARRE D'ARCHITECTES	4 Rue du Noyer 67000 STRASBOURG	06 76 96 72 25 agence@carreda.fr	Diartes CIOBOTEA
Bureau d'étude	VERDI GRAND EST	3, Place du Général de Gaulle 88000 EPINAL		
Coordonnateur SPS de conception	BUREAU VERITAS Construction, agence de NANCY	21, rue Antoine de St Exupéry Z.A.C. de FROCOURT 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	+33682556911 arnaud.torghele@bureauveritas.com	Arnaud TORGHELE
DREETS	DDETS 54 - Pôle Travail	23 Bd de l'Europe Centre d'affaires Les Nations BP 50219 54506 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex	03 83 50 39 00 ddets-uc2@meurthe-et-moselle.gouv.fr	Contact
CARSAT	CARSAT NORD-EST	81-83-85 Rue de Metz 54073 NANCY	09.71.10.39.60 service.prevention@carsat-nordest.fr	Contact
OPPBTP	OPPBTP Grand Est	71 rue des cinq-piquets 54000 Nancy	03.83.20.20.03 grandest@oppbtp.fr	Contact
Coordonnateur SPS de réalisation	BUREAU VERITAS Construction, agence de NANCY	21, Rue Antoine de Saint Exupéry ZAC de Frocourt 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	06 82 81 27 35 carole.legrand@bureauveritas.com	Carole LEGRAND

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

L'intervention sur le chantier sans diffusion du P.P.S.P.S au Coordonnateur SPS entraînera l'application des pénalités prévues par le Maître d'Œuvre pour non remise de document. L'expulsion immédiate de l'entreprise concernée pourra être demandée, si cette dernière ne respecte pas les règles élémentaires pour assurer la sécurité de son personnel, ne respecte pas les installations communes et le travail des autres entreprises.
S'il s'agit d'un sous-traitant, la pénalité sera appliquée à l'Entreprise ayant sous-traité ses travaux et le sous-traitant sera expulsé.
Art. L. 4722-6 : Sont punis d'une amende de 4500 € les travailleurs indépendants, ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent eux-mêmes, une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles L. 4111-6, L.4411-1, L. 4532-5, L.4532-6 et L. 235-18 du code du travail.

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence d'amiante"

Présence de plomb dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de plomb"

Présence de silice dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de silice"

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

L'entreprise Gros oeuvre fera les démarches préalable auprès des concessionnaires : Ville de Toul, Enedis, Gestionnaire du réseau d'eau pour demander des adductions et raccordements des réseaux:
- AEP
- Electrcité
- et Assainissement

Depuis les points de livraisons des concessionnaires,L'entreprise générale réalisera les réseaux provisoires de chantier hors gel et les protégera contre les risques mécaniques, de heurts, d'écrasements et de gel.
Ces réseaux permettront d'alimenter en eau et électricité les besoins du chantier jusqu'aux équipements : coffret général électrique, coffret grue et pour les besoin de la base vie locaux hygiène et bureau salle de réunion.
Ces travaux seront réalisés en amont dès la préparation de chantier afin de pouvoir mettre en service les locaux base vie au démarrage des premiers travaux.

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

L'entreprise du Lot Gros oeuvre mettra en place dès la phase préparation de chantier une clôture rigide ceinturant la totalité de la surface du chantier avec un portail d'accès côté voirie public.
Cette clôture sera liaisonnée en plus par des brides et des panneaux "chantier interdit au public et port des EPI obligatoires seront affiché sur chaque côté de la clôture et sur le portail
Le portail sera muni par un cadenas à codes.
L'entreprise du Lot Gros oeuvre veillera ainsi que les entreprises suivantes à bien refermer chaque fin de journée le portail du chantier.

L'entreprise Gros oeuvre aura en charge l'entretien et le déplacement des clôtures et des fermetures du chantier jusqu'à la réception des travaux de dépollution.

3.2.2. Accès

L'entreprise du Lot Gros oeuvre. mettra en place un fléchage d'accès chantier depuis les rues proches pour se rendre au portail du chantier
Emprunt de la Rue Drouas par les PL et engins de chantier, l'entreprise Gros oeuvre fera une demande d'autorisation au service voirie de la ville de Toul. Attention les demi-tour dans la rue sont strictement interdits.
Les entreprises et leurs livreurs rouleront à vitesse réduite et les PL et engins seront guidés pour les accès et sorties de chantier
Les véhicules de chantier marqueront un temps d'arrêt avant de sortir du chantier; ils ne seront pas prioritaires par rapport au trafic urbain.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les accès chantier devront restés dégagés et propres.
L'entreprise du Lot Gros oeuvre aménagera dans l'emprise du chantier des accès piétons séparés des flux véhicules et engins à la base vie et aux portes du bâtiment à construire et aux zones parking chantier et stockage.
Ces chemins piétons, aires depuis le domaine public et la base vie seront réalisés en matériaux gros béton, gravier; de plus ils seront signalés, balisés et barriérés par cette même entreprise générale.

3.2.3. Circulations

Afin d'accéder et de circuler en sécurité sur des surfaces stabilisées, carrossable et propres; des travaux de terrassement seront réalisés, si nécessaire, au plus tôt pour réaliser une plateforme chantier stabilisée en matériaux propres pour circulations et travaux au sec ex calcaire, grave ciment etc. par l'entreprise du Lot Gros oeuvre.
Ce même LOT réalisera une voirie périphérique ceinturant les bâtiments permettant les accès et les circulations des engins d'approvisionnement et de levage en sécurité et pouvoir y installer des échafaudages sur des surfaces carrossables, planes , compactées et stabilisées.
Ensuite ces voies de circulations seront fléchées et balisées par l'entreprise du Lot Gros oeuvre qui les entretiendra jusqu'à la fin des travaux.
L'entreprise du Lot Gros oeuvre devra séparer les voies de circulations véhicules engins de chantier des voies piétonnes pour éviter les coactivités, les accidents de collision.
L'entreprise du Lot Gros oeuvre mettra en place les circulations verticales de chantier pour accéder en protection collectives aux différents étages du chantier, y compris en toiture : ex avec la pose de tours escaliers réceptionnées avant usage, des escaliers de chantier.
On privilégiera la pose au plus tôt des escaliers avec ses gardes corps définitifs

Ces entreprises veilleront à l'entretien quotidien et réglementaire de ces moyens d'accès et de circulations horizontales et verticales en protection collectives.

Le LOT Gros oeuvre prévoira les éclairages des circulations horizontales et verticales extérieur et intérieur de l'immeuble ainsi que leur entretien tout au long du chantier.

3.2.4. Signalisation

L'entreprise du Lot Gros oeuvre mettra en place les signalisation d'accès extérieur au chantier, au droit du portail chantier ainsi que dans le chantier .
Il en aura l'entretien et les déplacements et mises à jour nécessaires au besoin du chantier.

3.2.5. Stationnements

La plateforme chantier carrossable réalisée par l'entreprise du Lot Gros oeuvre devra prévoir une partie stationnement balisée, signalée pour les véhicules de chantier (camionnettes uniquement), y compris pour les véhicules personnel.

3.2.6. Stockage

La plateforme chantier carrossable réalisée l'entreprise du Lot Gros oeuvre devra prévoir une partie aires de stockages identifiées pour les stockages des entreprises.
Ensuite chaque LOT signalera et clôturera sa partie qui lui aura été attribuée par le Maître d'œuvre d'exécution.

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

A charge de l'entreprise du lot Gros oeuvre de réaliser les demandes auprès des concessionnaires réseaux provisoires de chantier pour la mise en place :

A la charge de l'entreprise du Lot Gros oeuvre:
-Coffret de comptage en pied de raccordement
-coffret général de raccordement de chantier y compris raccordement.
-coffrets électriques de chantier y compris raccordement répartis dans les étages (2 unités par étage, y compris toiture), pendant les travaux de dépollution, démolition.
-Raccordement de la base vie.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

-Les éclairages de chantier pour les circulations horizontales et verticales.
-Raccordement des point d'eau de la base vie et ceux pour les besoins du chantier, 2 dans chaque étage du bâtiment et par étage et un près de la base vie.

3.2.8. Cantonnements et entretien

A charge de l'entreprise du Lot Gros oeuvre.

Ces installations hygiènes seront dimensionnées et prévues pour l'ensemble des LOTS et intervenants du chantier y compris pour les installations bureaux, salle de réunion pour le Maître d'œuvre. La base vie devra pouvoir accueil une vingtaine de personnes.

Emplacements destinés à la base vie :
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur.
Ces installations seront à soumettre dans le plan d'installation de chantier à l'approbation du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonnateur SPS.
Les cantonnements auront un dispositif permettant l'assainissement de ces baraquements.

PM dimensionnement d'un cantonnement :
- un W-C. à la turque et un urinoir pour 20 personnes,
- des lavabos à raison d'un orifice pour 10 personnes,
- une cabine de douche pour 8 personnes
- 1,25m² par salarié, pour les vestiaires,
- 1,50m² par salarié, pour les réfectoires.

Vestiaires, Réfectoires
L'entreprise générale œuvre mettra à la disposition de l'ensemble des entreprises intervenantes des locaux vestiaires et réfectoires.
Leur surface sera calculée conformément au Code du Travail.

Les vestiaires seront pourvus d'armoires penderie à double compartiment avec serrures ou cadenas.
Les réfectoires seront équipés de sièges et de tables avec revêtement imperméable en nombre suffisant, de chauffe-gamelles et d'un réfrigérateur pour conserver les repas.
L'ensemble des installations sera correctement éclairé, aéré, chauffé, pourvu d'extincteurs adaptés à la nature du risque et sera nettoyé au moins une fois par jour.

Sanitaires communs
Dans le cadre de son marché, l'entreprise générale installera des locaux sanitaires pour l'ensemble des entreprises et pour la durée totale du chantier. Ces locaux seront dimensionnés pour l'effectif présent sur le site à tout moment et comprendront :
- un W-C. à la turque et un urinoir,
- des lavabos à raison d'un orifice,
- une cabine de douche.

Les lavabos et les douches seront à eau chaude et froide.

Les réseaux d'évacuation seront raccordés au réseau et l'ensemble des réseaux (alimentation et évacuation) installé hors gel.

L'ensemble de l'installation devra être pourvu d'un moyen de chauffage.

Tous les éléments pour fourniture (savon, essuie-mains, etc.) et le nettoyage journalier sont à la charge des dépenses communes.

Installations électriques des cantonnements
L'alimentation électrique de la zone de cantonnement est assurée par l'entreprise du lot électricité; il prévoira une vérification réglementaire par un organisme agréé avant mise en service.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Branchement eau potable des cantonnements
L'entreprise du Lot Démolition/Désamiantage/Déplombage effectuera un branchement d'eau (compteur et vanne d'arrêt compris).
L'adduction et l'alimentation pourra être un système automne, réservoir avec suppresseur.

L'entreprise du Lot Démolition/Désamiantage/Déplombage assurera l'alimentation d'eau pour les besoins du chantier et des cantonnements.

Branchement assainissement des cantonnements
L'entreprise du Lot Démolition/Désamiantage/Déplombage a à sa charge la réalisation d'un réseau provisoire d'eaux usées et vannes pour les installations de cantonnement ou si impossible à réaliser prévoira la mise en place d'une fosse toutes eaux avec vidange régulière de celle ci.
Un système autonome avec fosse étanche à vidanger quotidiennement est aussi acceptable
Le branchement comprendra, les canalisations et raccordement aux sanitaires de la zone vie y compris, entretien et remise en état en fin de chantier.

Hébergement des travailleurs
L'hébergement des travailleurs n'est pas prévu sur le site. Chaque entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel.

Bureau - salle de réunion pour la Maîtrise d'œuvre
De plus l'entreprise du lot Démolition/Désamiantage/Déplombage installera un bungalow chauffé, éclairé pour les besoins du maître d'œuvre pour la réalisation des réunions hebdomadaires de chantier.
Il sera équipé de bancs et tables en quantité suffisante pour ces RDV de chantier .
La salle devra pouvoir accueillir une quinzaine de personnes et sera muni d'un tableau d'affichage et une armoire à plans.

Bureaux de chantier et ou containers
A charge de chaque LOT y compris les frais de raccordements électriques

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

L'entreprise du lot Gros oeuvre à en charge le nettoyage des accès chantier et les abords du chantier

A charge de chaque LOT de nettoyer ses aires et ses postes de travail puis d'évacuer chacun dans la foulée ses déchets vers la benne à déchets mis à disposition par l'entreprise Démolition/Désamiantage/Déplombage et en aura la gestion jusqu'à la fin des travaux.
Les frais des traitements des déchets seront payés par chacune des entreprises au prorata de leur marché travaux
Les circulations horizontales verticales et accès dans le chantier devront être maintenus propres et dégagés par tous.

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

L'entreprise de Gros oeuvre proposera dès sa nomination un projet de plan d'installation de chantier au Maîtres d'ouvrage d'œuvre et CSPS pour avis

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **GROS-OEUVRE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

A charge du LOT Gros oeuvre de proposer dès la phase préparation de chantier un Plan d'Installation de Chantier (PIC) aux Maîtres d'ouvrage , d'œuvre et au CSPS.
Ce PIC intégrera :

- des conduites enterrées et aériens (notamment en façade du terrain,
- des clôtures et protections temporaires, avec portail d'accès
- des parkings pour les véhicules de chantier,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- recettes (plans des façades),
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- de l'emplacement des zones de stationnement, personnel et entreprises,
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,
- « de l'emplacement de la grue et ou autres moyens de levage»,
- « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution autorisée de la flèche et de la contre flèche »,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **GROS-OEUVRE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Circulations	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Signalisation	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Stationnement	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Stockage	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Réseaux provisoires de chantier	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret électrique général	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret divisionnaire et éclairage	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Cantonnement	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Infirmerie de chantier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nettoyage hors cantonnement	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
PIC	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Protections collectives	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès hauteur communs	GROS-OEUVRE + ETANCHEITE	GROS-OEUVRE + ETANCHEITE	Jusqu'à la fin des travaux
Déchets - Gravats	TCE	TCE	Jusqu'à la fin des travaux
Signalisation de chantier	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Plateforme chantier	GROS-OEUVRE	GROS-OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 Préparation		Dépollution	Amiante Amiante Inhalation poussières Plomb Rupture, effondrement	. Chantier clos et indépendant . Mode opératoire de rertait du plomb. Privilégier la dépose des éléments afin de les traiter en atelier. .
2 Infrastructure		Démolition	Réseaux Travail en hauteur Choc, coupure, piqûre Travaux à point chaud Rupture, effondrement Chute d'objets, éclats Inflammation, explosion Environnement naturel Pollution de l'atmosphère	DICT consignation . . . Clôture de zones Clôture de zones plan de tir consignation des réseaux DICT . .
		GROS OEUVRE	Rupture, effondrement Engins et matériels Déplacement de plain-pied Réseaux Engins et matériels Chute d'objets, éclats Contraintes météorologiques Collision, heurt Engins et matériels Travail en hauteur Manutention manuelle Manutention manuelle Engins et matériels Engins et matériels Engins et matériels Source d'asphyxie	. . . DICT Plan de grutage Pas de travail d'autres entreprises sous les zones de montage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				 Plan de circulation. Pas travaux en superposition Prvilégier les équipements à moteur électrique. Munir les salariés des EPI adéquats (masque, lunettes de protection, protections auditives, etc)
3 **Clos couvert**		Couverture - Etanchéité	Chute d'objets, éclats Bactéries, virus, parasites Inflammation, explosion Travail en hauteur Travail en hauteur	Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. . . Accès en toiture et protections collectives .
4 **Elévation**		ENDUIT SUR ISOLANT	Travail en hauteur Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Rupture, effondrement Engins et matériels Manutention manuelle	. . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments . . TMS.
		MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Manutention manuelle Travail en hauteur Engins et matériels Choc, coupure, piqûre	. . . Respect des protections collectives .
			Travail en hauteur Manutention manuelle Contact électrique direct ou indirect	. TMS. .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5 **Second œuvre**		ELECTRICITE	Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Eclairement Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect	
		CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	Stabilité, renversement Inflammation, explosion Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Manutention manuelle Produits dangereux	
		MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Travail en hauteur Manutention manuelle Inhalation poussières Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.
		ASCENSEUR	Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Manutention manuelle	. . . TMS.
		CLOISONS – FAUX-PLAFONDS - Cloisons	Travail en hauteur Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Travail en hauteur	
6 **Finitions intérieures**		PEINTURE - TENTURE	Produits dangereux Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Inhalation poussières	. . .
		REVETEMENTS DE SOLS - Revêtements de sols	Produits dangereux Stabilité, renversement Manutention manuelle Inhalation poussières Déplacement de plain-pied	. . Nettoyage du poste de travail et organisation du stockage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Préparation

Dépollution

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 17/10/25 référencé 26433708/S3/1/AM-RTV_V1 fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.
Amiante	Plan de Retrait	.
Inhalation poussières	Les entreprises produisant des poussières de quelque nature que ce soit doivent impérativement tenter de limiter les émissions dans l'ambiance pour des systèmes de captation situés au plus près de la source. Pour compléter ce dispositif, des procédés d'humidification des supports et de brumisation par postes fixes ou	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	mobiles doivent être mis en place au niveau des postes de travail concernés.	
Plomb	Le rapport de repérage amiante établi par BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 01/08/25 référencé 26433708 fait apparaître la présence de matériau contenant du plomb.	Pas de coactivité.
Rupture, effondrement	Avant l'exécution des travaux de curage, l'entreprise chargée des travaux de curage devra notamment : - étudier la nature, la résistance et la stabilité des ouvrages à démolir ;- réaliser le recensement des ouvrages voisins afin de déterminer l'influence du curage sur ces derniers et de prendre des mesures conservatoires s'il y a lieu ;- effectuer le repérage de réseaux existants, intérieurs et extérieurs, afin de demander aux différents concessionnaires les mesures à prendre pour désactiver ou protéger ces ouvrages ;- recenser les éléments à risques spécifiques et plus particulièrement en raison de leur toxicité, inflammabilité ou radioactivité. L'entreprise chargée des travaux de curage devra veiller à ce qu'aucun travailleur ne soit chargé d'un travail de curage ou de démontage pour lequel il ne serait pas compétent et qui comporterait, pour lui ou pour les autres travailleurs du chantier, un risque anormal.Un chef d'équipe devra être exclusivement affecté à la surveillance des travaux. Pendant toute la durée des travaux de curage, l'entreprise chargée des travaux devra assurer la protection de son personnel contre les risque de chute de hauteur ; il devra, notamment :- choisir des méthodes de démolition ne nécessitant pas la présence d'ouvriers en hauteur ;- mettre en place des garde-corps provisoires en bordure des ouvertures et planchers donnant dans le vide ;- condamner l'accès aux locaux comportant des ouvertures donnant sur le vide ;- mettre en œuvre des plates-formes de travail stables et protégées ;	.

Séquence : 2 - Infrastructure

Démolition

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Réseaux	DICT Repérage et neutralisation des installations intérieures d'électricité, de gaz, d'eau, cuve etc… : Vérification après coupure de la mise hors tension des réseaux électriques, Dégazage des tuyaux et cuve avant intervention (conserver une copie du PV de dégazage sur site), Délimiter les zones dangereuses ou interdites	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	aux autres entreprises doit être effectuée.	
Travail en hauteur	définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur	.
Choc, coupure, piqûre	Protéger les aciers en attente après démolition	.
Travaux à point chaud	extincteurs	.
Rupture, effondrement	Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus concernant la nature la résistance et la stabilité des éléments à démolir le repérage des ouvrages voisins, leurs résistance et influences de la démolition sur leur stabilité Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire. Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.	Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire.
Chute d'objets, éclats	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition, mise en place de protection collectives provisoires ou interdiction d'accès stabiliser les éléments de construction devant être maintenus en place	Respecter les balisages et zones clôturées
Inflammation, explosion	Feu interdit sur le chantier. Plan de tir si utilisation d'explosif . Consignation des réseaux DICT .Qualification de l'entreprise information des autres corps d'état de la date des tirs si démantèlement de cuves inertage	.
Environnement naturel	Après démolition stabilité des espaces restitués	.
Pollution de l'atmosphère	arrosage pour limiter la dispersion des poussières	.

GROS OEUVRE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Rupture, effondrement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage, butonnage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation.	Respect des balisages et protections de chantier mis en place par le lot GO .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Passerelle sur tranchées Remblayer au plus tôt les fouilles , tranchées	
Engins et matériels	Bip de recul Gyrophare sur engin Planification des travaux Nettoyage des zones Zone de lavage des toupies par LOT Gros œuvre Homme trafic pour chaque LOT pour guider les livreurs et engins de BTP.	Eviter les coactivités avec LOT VRD.
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage, barrierage en retrait des fouilles (1 m minimum). Création par ce LOT de chemins piétons propre avec gros béton séparés et protégés des circulations et véhicules et engins de chantier. Entretien journalier de ces accès et chemins de circulation par ce LOT . Protection des fouilles et excavations par ce LOT Mise en place des tampons et fermetures au plus tôt sur regards et chambres enterrées	.
Réseaux	DICT notamment sur domaine public avant travaux de VRD et GO . Piquetage signalisation des réseaux existants	Eviter les coactvités avec LOT VRD..
Engins et matériels	Gyrophare ,aire de nettoyage, Engins vérifiés à jour de ses vérifications réglementaires Conducteurs possédant CACES	Pas d'autres travaux dans les aires travaux etévolution des engins.
Chute d'objets, éclats	Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Respect des protections collectives Port du casque obligatoire	Respect des balisages Port de casque
Contraintes météorologiques	Pas de travaux en hauteur , à la grue par grand vent (au-delà de 70 km/h)	.
Collision, heurt	Chef de manœuvre pour guider le grutier	.
Engins et matériels	Fournir un plan de grutage Réalisation d'examen d 'adéquation de levage avant travaux de manutention levage Cordes de guidages Chef de manœuvre	Pas de travail d'autres LOTS sous les zones de levages et de montage du LOT Gros œuvre .
Travail en hauteur	Mise en place à l'avancement des protections collectives, échafaudages réceptionnés , gardes corps, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité. Les ouvertures sur plancher devront être obturées par des matériaux suffisamment résistants et fixés au support. Si leurs dimensions sont supérieures à 0,25 m², elles seront protégées à l'aide de garde-corps	Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.
Manutention manuelle		.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Approvisionnement à la grue ou au lift. à prévoir ce LOT	
Manutention manuelle	Etude et mise en œuvre d'éléments préfabriqués en vue de simplifier la tâche et de diminuer les risques. Lors de la préfabrication des éléments (compris pièces en béton cellulaire), incorporation des douilles et ancrages.	.
Engins et matériels	Grue : Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Mise en place d'un système d'interférence de grue et de zones interdites Engins : Bip de recul Gyrophare sur engin Planification des travaux Nettoyage des zones Zone de lavage des toupies Circulations piétons différentes des circulations engins.	Donner ses besoins quotidiens en levage Assurer le colisage et élingage des charges
Engins et matériels	Bip de recul Gyrophare sur engin Planification des travaux Nettoyage des zones Zone de lavage des toupies	Port de gilet fluo Ne pas stationner à proximité d'engins
Engins et matériels	Organisation et plan de montage des grues Barrierage signalisation aire montage de la grue	Interdiction à toutes autres entreprises d'accès de circulation dans la zone de montage et d'essais de la grue
Source d'asphyxie	Mettre en oeuvre des dispositifs de ventilation mécanique à la source des engins. Dispositif de captage des pousières à la source lors de démolitions. Mise en place d'éclairage de chantier y compris les zones de circulations.	Coactivité interdite

Séquence : 3 - Clos couvert

Couverture - Etanchéité

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de le charpente.	.
Bactéries, virus, parasites	Port des protections respiratoires	Port des protections respiratoires
Inflammation, explosion	Extincteur au poste de travail	.
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.

Séquence : 4 - Elévation

ENDUIT SUR ISOLANT

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages réceptionnés en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail. Usage nacelle PEMP Conducteur possédant CACES	.
Chute d'objets, éclats	Plinthes sur plancher . Nettoyage en pied de façade à l'avancement. Mise en place de tunnel aux entrées du bâtiment. Aire au sol balisée	Pas de travaux superposés , ni à l'aplomb ou sous les échafaudages..
Stabilité, renversement	Donner les moyens de levage et de manutention au maître d'œuvre pour qu'il définisse la nature de la plateforme.	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Rupture, effondrement	Echafaudage adapté au stockage des matériaux (pierre, brique, gâche à mortier…)	Si échafaudage commun, définition par chacun des charges maxi apportées.
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Respect des voies de circulation du chantier	.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade Verres et châssis sur pupitres stables et manutentionnables avec engins de levage	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Manutention manuelle	Approvisionnement à la grue ou au lift ou chariot élévateur Usage de ventouses vérifiées , de chariots etc. Prévoir aides mécaniques aux manutentions	.
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente. La pose des garde-corps définitifs doit se faire au plus tôt et depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre. Usage de PIRL , d'échafaudages réceptionnés avant usage , de nacelle PEMP Aire au sol balisé signalée	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures Respect des aires au sol signalées balisées pour les travaux en hauteur
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning	Mise en place de recettes
Choc, coupure, piqûre	Port de gants anti coupures	

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail Usage de PIRL échafaudages réceptionnés	.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique. Usage chariot élévateur etc.	.
Contact électrique direct ou indirec	Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier	Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité

Séquence : 5 - Second œuvre

ELECTRICITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail Usage de protections collectives échafaudages roulants et ou de pied et PIRL ; escabeau interdits	Pas de travaux superposés.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Attacher, fixer les câbles électriques provisoires et définitifs en hauteur pour éviter de trébucher dedans et de chuter.	
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage Remettre en place les protections des trémies horizontales et verticales du LOT 2 ; protections que vous aurez modifiées et adaptés et fixées solidement au sol.	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Eclairement	Éclairage chantier à réaliser par LOT Électricité au plus tôt notamment les circulations verticales et horizontales.	
Contact électrique direct ou indirec	Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m.	.
Contact électrique direct ou indirec	Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier Privilégier les travaux hors tension Identifier les réseaux provisoires sous tension et réseaux neufs mis en service sous tension	Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité

CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Inflammation, explosion	Extincteur vérifié adapté à la nature du feu au poste de travail	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage Ecrans contre les projections de soudures , meulages Port des EPI protections des yeux , carter sur apppareils électroportatifs Balisage aire de travail	Pas de travaux superposés.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Travail en hauteur	Usage de protections collectives ex échafaudages roulants et ou de pied réceptionnés et PIRL ; escabeau interdits Aire au sol balisée, signalée	Pas de travaux superposés
Manutention manuelle	Prévoir des aides mécaniques à la manutention des fournitures et équipements à approvisionner et à poser. Ex chariot élévateur, diable, chariot etc.	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.

MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Usage de PIRL , échafaudage réceptionné Aire de travail balisée	Respect des aires balisées
Manutention manuelle	Prévoir aide mécanique aux manutention: engins de levage , lève plaques , chariots etc.	
Inhalation poussières	Aspiration à la source Port des EPI : protections de yeux et masque de protection	
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.

ASCENSEUR

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Réceptionner les protections collectives (avec plinthes) du Gros oeuvre avant intervention. Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur. Installation de protections collectives toutes hauteur avec plinthes devant les portes d'ascenseurs. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage fond fausse ascenseur si nécessaire.
Travail en hauteur	Prévoir moyens d'accès en hauteur ds cage ascenseur Assurer les fermetures provisoires en rigides de la cage pour éviter les chutes des personnels des autres entreprises Plate forme protégée avec garde corps sur toit de l'ascenseur Intervention à 2 personnes	Respect des fermetures provisoires
Chute d'objets, éclats	Accès aux trémies verticales ouvertures ds cage ascenseurs rendues closes par une protection collectives.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur
Travail en hauteur	Le système obturant la trémie toute hauteur, ne sera démonté que lorsque des protections (portes définitives ou panneaux provisoires) seront installées Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage si nécessaire.	.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	

CLOISONS – FAUX-PLAFONDS - Cloisons

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Travail en hauteur	définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur	.

Séquence : 6 - Finitions intérieures

PEINTURE - TENTURE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Produits dangereux	Privilégier l'usage de produits à base aqueuse non dangereux. En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. FDS fiches de données de sécurité à posséder sur chantier au poste de travaux, à joindre au PPSPS. Explication aux opérateurs du contenu des FDS et respect des consignes de sécurité pour le port des EPI , la manipulation et le stockage des produits. Ventilation forcée des locaux Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	Espaces, volumes réservés au LOT peinture
Travail en hauteur	Usage de protections collectives échafaudages	Pas de travaux superposés

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	fixes et ou roulants réceptionnés , PIRL etc. Aires au sol balisées signalée	
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement	Pas de travaux en coactivité. Pas de stockage dans les circulations.
Inhalation poussières	Le ponçage fin des supports s'effectuera au moyen de ponceuses équipées d'un système d'aspiration à la source.	.

REVETEMENTS DE SOLS - Revêtements de sols

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Produits dangereux	Privilégier l'usage de produits non dangereux, à base aqueuse En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. FDS à fournir au poste de travail et à expliquer aux opérateurs Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Manutention manuelle	Prévoir aide mécanique des colis et paquets : chariots, monte charge, diables etc	
Inhalation poussières	Prévoir aspiration , ventilation des espaces et volumes Port des EPI	
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Stockage dans les zones dédiées.	Ne pas encombrer les circulations Nettoyage du poste de travail à l'avancement Stockage dans les zones dédiées.

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :
- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise du LOT Gros oeuvre soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives :
Gardes corps sur escaliers, sur les ouverture baies, balcons (protection type déportée par exemple), protections des trémies horizontales et verticales, des excavations et bords de talus etc.
Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise générale.
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)
Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.
Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

Les autres LOTS auront aussi à prévoir et à mettre en place leurs propres protections collectives pour leurs interventions en hauteur, en élévations avec par exemple la mise en place d'échafaudages réceptionnés, de PIRL,usage de nacelles PEMP, protections contre les chutes de personnes etc.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise L'entreprise deGros oeuvre est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise L'entreprise deGros oeuvre qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

Sans objet

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la réglementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité (FDS) des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec "l'exploitant, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.

Sensibilisation et formation du personnel opérateur aux FDS munis des EPI spécifiques prévues aux FDS

Privilégier l'usage de produits moins dangereux et pas dangereux (ex peinture à base aqueuse etc.)

4.5.4. Protection contre le bruit

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Installation d'extincteurs adaptés à la nature du feu, aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d' œuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Sans objet

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Les engins de TP et de chantier seront conduits par des personnes ayant reçus une formation CACES et autorisation

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

de conduite délivrée par leur employeur
Les engins auront des contrôles réglementaires à jour et sans observations (ex contrôles réglementaire levage etc.)

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Sans Objet.

Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.
Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise à l'aplomb des accès du bâtiment et du chantier.
L'entreprise de Façade, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, a à sa charge la fourniture, la mise en place et la maintenance de ces protections.

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

A charge de chaque LOT de nettoyer ses zones et postes de travail et d'évacuer quotidiennement ses déchets vers la déchetterie du chantier gérée par l'entreprise génrale.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation des ses propres déchets. Dans le cas d'utilisation de bennes, leur remplacement est à effectuer par l'entreprise générale, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sans jamais que ces bennes débordent.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - L'entreprise de Gros oeuvre prévoira un RDV réunion de piquetage avec les concessionnaires concernés pour protéger ou enterrer les lignes gênantes, à risques et pour repérer les autres réseaux et réaliser les VRD de chantier pour les besoins du chantier en eau, électricité et assainissement.
- Demandes d'arrêtés - A demander par l'entreprise du Lot Gros oeuvre pour les circulations PL et engins sur Rue Drouas.
- Autorisations concessionnaires - RDV avec les concessionnaires à organiser par le Maître d'œuvre et le l'entreprise générale pour les branchements chantier.

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Rue Drouas et Rue Georges Guérin avec circulations de VL/PL se rendant aux immeubles d'habitations voisines.
Proximité Cathédrale Saint Etienne.
Rendre le chantier clos, rouler à vitesse réduite dans la rue et guider les PL et engins lors des accès et sorties de chantier non prioritaires par rapport aux circulations urbaines voisines au chantier.
Pas de survol de charges avec la grue des habitations voisines et de la voie de circulation.

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Pas d'information à ce stade.

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Sans objet. L'opration se déroule ne l'absence d'exploitation du site.

6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion)

Sans objet

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Sans objet - le bâtiment est libre de toute exploitation.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6.7. Locaux témoins

Sans objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.
SST obligatoire pour chaque LOT; 1 SST pour 10 personne et présence d'une trousse à pharmacie sur chnatier pour chaque LOT.
De plus chaque entreprise possédera un téléphone mobile de secours pour les appels en cas d'urgence , d'accident.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Point de rencontre avec les secours au portail du chantier

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

Portail chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : 54/TOUL/CTR FINANCES PUBLIQUES création MDE

Adresse : 14 Rue DROUAS 54200 TOUL

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.
Portail chantier

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- Annexe_Presence_Plomb
- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_SCALP
- QR_DGT_032026_cour_de_cassation
- Annexe_Presence_Amiante
- Annexe_METAH

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018